PROVINCE DE NAMUR - Arrondissement de Philippeville - Commune de Viroinval

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 SEPTEMBRE 2013

Présents: BUCHET B., Bourgmestre

DELIZEE J-M., SCHELLEN B., LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,

Echevins ;

LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., MONTY J., COULONVAL D., LAPOTRE

D., PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N.,

Conseillers

LAURENT M., Directrice générale ff,

Objet: PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h00

Est absent, Monsieur Freddy CABARAUX, excusé

1 CONSEIL COMMUNAL - DEMISSION VOLONTAIRE DE MONSIEUR FREDDY CABARAUX

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 afférente notamment à l'installation du Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Attendu que Monsieur Freddy CABARAUX figure en 4ème place au tableau de préséance des Conseillers communaux et qu'il a par ailleurs été installé à cette date en qualité de Conseiller communal après avoir prêté entre les mains du Président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation :

Vu le courrier adressé au Conseil communal le 28 août dernier, par lequel Monsieur Freddy CABARAUX présente sa démission de ses fonctions de Conseiller communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-9 ; Sur proposition du Collège communal ;

ACCEPTE, la démission de Monsieur Freddy CABARAUX de ses fonctions de Conseiller communal, clairement manifestée par l'intéressé en ces termes : « ... J'ai décidé donc de mettre fin à mon mandat de conseiller communal et, par conséquent, de tous ses mandats dérivés... »

2 CONSEIL COMMUNAL - INSTALLATION DE MADAME NATHANAELLE BERGER

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 afférente notamment à l'installation du Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de Monsieru Freddy CABARAUX de ses fonctions de Conseiller communal ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressé au sein du Conseil communal ; Attendu qu'il résulte de la délibération du 3 décembre 2012 précitée que Madame Nathanaële BERGER est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste POUR à laquelle appartenait Monsieur Freddy CABARAUX ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante précitée dont il appert que Madame Nathanaëlle BERGER répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et qu'elle ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion Madame Nathanaëlle BERGER et de l'inviter à prêter entre les mains du Président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Madame Nathanaêlle BERGER prête entre les mains du Président le serment suivant : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Prenant acte de cette prestation de serment, Madame Nathanaëlle BERGER est déclarée installée en qualité de Conseillère communale.

Après la prestation de serment, le Président invite Madame Nathanaëlle BERGER à prendre place à la table des Conseillers.

3 TABLEAU DE PRESEANCE - ACTUALISATION AU 17/09/13

Vu ses délibérations de ce jour acceptant la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Freddy CABARAUX d'une part et portant installation de Madame Nathanaëlle BERGER au sein du Conseil communal d'autre part ;

Attendu qu'il convient dès lors d'actualiser le tableau de préséance des Conseillers communaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-18;

Vu le Règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en séance le 24 avril 2013 et traitant dans son chapitre 1^{er} de l'établissement du tableau de préséance ;

Considérant qu'aux termes de celui-ci, le tableau est dressé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise. Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux, actualisé à la date du 17 septembre 2013 :

Ordre de préséance	NOMS et PRENOMS des Conseillers	Date d'entrée en fonction	Suffrages obtenus après dévolution des votes de listes	Rang dans la liste	Date de naissance
1	LEBRUN Michel	02.01.77	603	1	31.01.49
2	DELIZEE Jean-Marc	02.01.95	1554	1	30.07.59
3	BUCHET Bruno	02.01.95	1189	3	16.11.66
4	BOUVY Alain	04.01.01	477	7	01.04.59
5	BAUDOUX Etienne	04.01.01	471	6	06.06.62
6	BOUKO Alain	04.01.01	565	4	05.05.60
7	LECLERCQZ-DECOCK Fabienne	04.12.06	683	2	14.04.69
8	MONTY Jacques	04.12.06	649	16	20.08.68
9	SCHELLEN Baudouin	04.12.06	454	3	30.11.60
10	COULONVAL Daniel	04.12.06	345	14	09.01.67
11	ROSCHER-PRUMONT Françoise	17.06.09	299	16	18.12.58
12	LAPOTRE Didier	03.12.12	557	1	28.01.65
13	PREUMONT Philippe	03.12.12	270	16	06.11.52
14	DUBOIS Gaëtan	03.12.12	252	5	02.12.83
15	DELIZEE-LAHR Nadège	03.12.12	243	12	02.09.68
16	CAMBIER Jean-Marc	03.12.12	243	3	26.10.69
17	BERGER Nathanaëlle	17.09.13	241	5	01.07.75

4 AVENANT AU PACTE DE MAJORITE

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert du procès-verbal des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

Groupe POUR: 10 membres

Groupe V.AUTREMENT: 3 membres

Groupe VOUS: 4 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après :

Groupe POUR: Messieurs et Mesdames Jean-Marc DELIZEE, Bruno BUCHET, Alain BOUVY, Etienne BAUDOUX, Alain BOUKO, Fabienne LECLERCQZ-DECOCK, Jacques MONTY, Daniel COULONVAL, Nadège DELIZEE-LAHR, Nathanaëlle BERGER

Groupe V.AUTREMENT : Messieurs Didier LAPOTRE, Philippe PREUMONT, Jean-Marc CAMBIER Groupe VOUS : Messieurs et Madame. Michel LEBRUN, Baudouin SCHELLEN, Françoise ROSCHER-PRUMONT, Gaëtan DUBOIS ;

Vu le pacte de majorité signé par les groupes POUR et VOUS déposé entre les mains de la Directrice générale faisant fonction ce jour ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale ;

qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir les groupes POUR et VOUS; qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir

Monsieur Bruno BUCHET, bourgmestre

Monsieur Jean-Marc DELIZEE, 1e échevin

Monsieur Baudouin SCHELLEN, 2e échevin

Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK, 3e échevine

Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT, 4e échevine

Monsieur Alain BOUKO, président du Conseil de l'Action sociale

qu'il propose donc pour le collège communal, des membres de sexe différent;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe POUR: Messieurs et Mesdames Jean-Marc DELIZEE, Bruno BUCHET, Alain BOUVY, Etienne BAUDOUX, Alain BOUKO, Fabienne LECLERCQZ-DECOCK, Jacques MONTY, Daniel COULONVAL, Nadège DELIZEE-LAHR, Nathanaëlle BERGER

Groupe VOUS : Messieurs et Madame Michel LEBRUN, Baudouin SCHELLEN, Françoise ROSCHER-PRUMONT, Gaëtan DUBOIS.

et satisfait donc à l'exigence de signatures par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

Il est procédé à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

17conseillers participent au scrutin. 14 votent pour le pacte de majorité, 3 s'abstiennent. (JM. CAMBIER, D. LAPOTRE, P.PRUMONT)

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

<u>5 DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE DU LOGEMENT – COMPLEMENT AU PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE</u>

Depuis plusieurs années, la volonté du Collège communal est de poursuivre la progression d'offres de logements sociaux visant progressivement à combler le déficit constaté et ce, malgré le peu de moyens financiers.

Afin d'essayer de rencontrer tous ces objectifs, le Collège propose de se focaliser sur les pistes suivantes :

- -poursuivre l'augmentation du parc du logement entamé depuis plusieurs années en vue d'essayer d'atteindre le quota souhaité ;
- -poursuivre le partenariat avec tous les organismes à finalités sociales (CPAS, FWL, HEN, AIS, PCS, ...);
- -développer des moyens de transport en collaboration avec la structure IDESS du CPAS et le MobilEssem ;
- -lutter contre les logements inoccupés ;
- -aider les propriétaires à réaliser des travaux d'isolation afin de réduire le coût énergétique des bâtiments ;
- -créer dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale une cellule pour le logement ;
- -donner les moyens à l'administration communale de mettre en œuvre un réel service communal du logement qui coordonnerait le Plan communal du Logement tout en mettant en valeur toutes les opportunités issues des partenaires sociaux et en donnant les informations utiles aux citoyens en vue de solliciter d'éventuelles primes (embellissement, réhabilitation, énergie ou tout autre dossier pouvant aboutir à une aide financière auprès de la région);
- -mettre en vente les bâtiments communaux en priorité aux sociétés agréées pour la construction de logements (pour familles nombreuses, personnes seules) ;
- -assainir les bâtiments sis rue Albert Grégoire (SAR) qui pourraient après travaux, s'avérer être un projet de reconstruction de logements sociaux ;
- -poursuivre des anciens plans d'aménagement (projets à Vierves, rue Fontaine Saint-Joseph Olloy, rue des Frères Bouré)
- -prévoir, dans le plan 2014 -2016, 5 fiches qui permettraient de voir le jour de 5 nouveaux logements supplémentaires ;
- -poursuivre, à Nismes rue de la Station, le projet de constructions de 2 habitations supplémentaires (sur les deux terrains restant disponibles après la réalisation de 8 habitations) et ce, sous la direction des Habitations de l'Eau Noire qui est la seule société de logement agréée de la région à laquelle la commune et le CPAS adhèrent bien évidemment.
- -de valoriser à Oignies, le Plan Communal d'Aménagement du Bois Banné, comportant :
- *37 lots sur une superficie de plus de 3 hectares disponibles en zone d'habitat. Le Fond du Logement pourrait toujours établir un projet de construction ;
- *72 lots prêts à la construction.

Le Collège communal veillera particulièrement sur toutes opportunités à venir qui pourraient rencontrer les objectifs en fonction bien évidemment des budgets disponibles.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités et services publics régionaux compétents.

6 FABRIQUES D EGLISE

A) COMPTES 2012 - VIERVES

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Vierves pour l'exercice 2012;

Considérant que le résultat du compte 2011 se solde par un boni de 6.274,20 € et non 6.010,23 €

Vu cet élément l'article 19 des recettes extraordinaires s'élève à 6.274,20 €

Vu cette correction, le boni de l'exercice 2012 s'élève donc à 6.511,19 €

Après vérification et sur proposition du collège

Décide.

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Vierves se soldant par un boni de 6.511,19 €

Total des recettes 19.911,11 € Total des dépenses 13.412.923 €

La présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure pour approbation

B) MODIFICATION BUDGETAIRE 2013 - NISMES

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise de Nismes pour l'exercice 2013;

Attendu que le budget 2013 à été approuvé par la tutelle en date du 28 février 2013 ;

Considérant ces éléments :

L'article 17 du chapitre des recettes ordinaires est majoré de 3.000€ ;

Les articles 6a et 35b des dépenses ordinaires sont majorés d'un montant total de 3.000 €;

L'article 25 du chapitre 2 des recettes extraordinaires est majoré de 30.707,21 € pour le remboursement du remplacement de la chaudière de l'église et une diminution de l'article 28 concernant un subside de la Région Wallonne non perçu ;

L'article 62a du chapitre 2 des dépenses extraordinaires est majoré de 27.377,21€ pour le remplacement de la chaudière de l'église ;

Vu ces éléments, l'intervention communale du service ordinaire s'élève à 12.901,71 € alors que la balise 2013 est de 11.783,93 €, la différence soit le montant de 1.117,78 € peut être prélevé sur le fonds de réserve qui se solde à 4.268,94 €. En ce qui concerne le service extraordinaire le montant de 32.927,21 € demandé pour le remplacement de la chaudière de l'église a été budgétisé à la modification extraordinaire n° 1 de la commune.

Vu l'analyse et le rapport réalisé par le service des affaires financières ;

Sur proposition du collège,

Décide

D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire 2013 de la Fabrique d'Eglise de Nismes.

Total des recettes 51.988,35 € Total des dépenses 51.988,35 €

La présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure pour approbation.

C) BUDGETS 2014

1- VIERVES

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Vu le budget de la Fabrique d'Eglise de Vierves pour l'exercice 2014;

Vu les différentes corrections à apporter au tableau de tête concernant le résultat présumé de l'exercice 2012 ainsi que les recettes en cours de l'exercice 2013 suite aux corrections à apporter au budget 2013 à savoir :

Résultat du compte 20126.511,19 ∈Recettes portées au budget 201314.952,79 ∈Total des recettes exercices antérieurs21.463,98 ∈Dépenses portées au budget 2013-20.034,29 ∈Boni présumé de l'exercice 20131.429,69 ∈

Vu ces éléments, l'article 20 des recettes extraordinaires au chapitre 2 s'élève à 1.429,69 € au lieu de 795.48 € :

Vu ces corrections, l'intervention communale s'élève à 11.429,35 € et ne dépasse donc pas la balise pour l'exercice 2014 qui s'élève à 12.007,41 € ;

Vu l'analyse et le rapport réalisé par le service des affaires financières ;

Sur proposition du collège,

Décide:

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Vierves.

Total des recettes 14.760,86 € Total des dépenses 14.760,86 €

La présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure pour approbation

2- MAZEE

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu le projet de budget de la Fabrique d'Eglise de Mazée pour l'exercice 2014 ;

Vu que ce budget se clôture par un montant de 11.128,48 € tant en recettes qu'en dépenses ;

Vu que l' intervention communale s'élève à 5.275,57 € et que ce montant correspond à la balise autorisée pour l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège ;

Décide:

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Mazée.

La présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure pour approbation.

3- OIGNIES

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation :

Vu le projet de budget de la Fabrique d'Eglise de Oignies pour l'exercice 2014 ;

Vu que ce budget se clôture par un montant de 16.226,75 € tant en recettes qu'en dépenses ;

Vu que l' intervention communale s'élève à 13.963,47 € et que ce montant correspond à la balise autorisée pour l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège ;

Décide:

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Oignies.

La présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure pour approbation.

4 - TREIGNES

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le budget de la Fabrique d'Eglise de Treignes pour l'exercice 2014;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le tableau de tête concernant le résultat de l'exercice précédent qui s'élève à 645,35 € au lieu de 485,85 € ;

Vu cet élément, le résultat présumé se clôture par un mali de 42,52 €;

Considérant ce rectificatif, il y a lieu de majorer l'article 6 des dépenses ordinaires au chapitre I chauffage (poste qui chaque année est déficitère), d'un montant de 159,50 € étant attendu que la participation communale reste dans les balises de 2014 pour cette fabrique ;

Vu que ce budget se clôture par un montant total de 7.363,30 € tant en recettes qu'en dépenses ;

Vu que l' intervention communale s'élève à 6.897,40 €;

Sur proposition du collège,

Décide ::

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Treignes La présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure pour approbation

7 DESSAFECTATION DU VEHICULE AGROKID - N° DE PLAQUE YYH-147

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisatione et notamment l'article 1231-1 et suivants ; Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 ;

Considérant que le véhicule a été acheté en 1989 :

Vu le nombre d'heures d'utilisation du véhicule : 18.000h ;

Vu le mauvais état mécanique du véhicule ;

Considérant le marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition d'un nouveau tracteur NEW HOLLAND en vue de remplacer ce véhicule, attribué en date du 21 novembre 2012 à Roger Michel SA de Solresaint-Géry;

Considérant que la société Roger Michel SA reprenait le tracteur AGROKID au montant de 1000 €

Considérant la livraison du nouveau tracteur le 19 mars 2013 ;

Considérant l'erreur matériel présente dans la délibération du 28/08/2013

Décide à l'unanimité des membres présents,

- 1° D'annuler la délibération du 28/08/2013 portant sur la désaffectation du véhicule AGROKID n° de plaque CUE 261
- 2° De désaffecter le véhicule AGROKID n° de chassis : B7200HD60245 et immatriculé CUE-261.
- 3° De transmettre toute information utile au receveur.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 20 heures 35

Le Président clôt la séance à 20 heures 55

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 28 août 2013, celui-ci est approuvé conformément aux dispostions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale ff,

Le Bourgmestre,